

Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Prélèvement -

AIEG

Période de validité :

du 01.01.2025 au 31.12.2025

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT		
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	
								Uniquement les raccordements > 56 kVA	Tous les raccordements	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Terme capacitaire										
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA										
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0,2852767	-	1,1411067	-	1,8315735	-	1,5968443	-
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	0,5705533	-	2,2822133	-	3,6631469	-	3,1936885	-
B. Terme prosumer										
Tarif prosumer	(EUR/kWe)	E260	-	-	-	-	-	-	-	74,5193723
C. Terme fixe										
	(EUR/an)	E270	340,53		340,53		340,53			18,00
D. Terme proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0322285	0,0741176
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0018587	0,0018587	0,0074346	0,0074346	0,0152348	0,0152348	0,0322285	0,0750750
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0016193	0,0016193	0,0064773	0,0064773	0,0142774	0,0142774	0,0283387	0,0570948
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0283387	0,0508895
II. Tarif pour les Obligations de Service Public										
	(EUR/kWh)	E215	0,0001346		0,0005384		0,0017001			0,0069050
III. Tarif pour les surcharges										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0009060		0,0036242		0,0036242			0,0036242
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0009519		0,0038077		0,0038077			0,0038077
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	V		V		V			V
IV. Tarif pour les soldes régulateurs										
	(EUR/kWh)	E410	0,0001914		0,0007656		0,0007656			0,0007656

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires
- [usage de la pointe communautaire pour les communautés d'énergie]

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. A défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents) ou à défaut de données complètes, celles
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- [Aucune formule de dégressivité applicable]

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension.
le tarif pour l'utilisation du réseau de distribution sous rubrique C. terme proportionnel est applicable comme suite :
 - heures normales (eur/KWh) : 24h/24
 - heures pleines (eur /KWh) : de 8h00 à 23h00 sauf pour la commune de Namèche de 7h00 à 22h00
 - heures creuses (eur/KWh) : de 23h00 à 8h00 sauf pour la commune de Namèche de 22h00 à 7h00 ainsi que le weekend
 - exclusif de nuit (eur/KWh) :24h/24
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
Une réduction de 20% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité non-rélevée résiduelle

Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT

- Le choix de 2 plages horaires est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement)
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.

Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines.

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulateurs